

**DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

**Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

OBJET :

Séance du 12 juin 2026

**ELECTION DANS LES
ORGANISMES
EXTERIEURS
AMENAGEMENT :
CEREMA**

L'an deux mil vingt-six, le 12 juin à 12h30, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à Archamps et en visioconférence sous la présidence de Monsieur Gabriel DOUBLET, Président

Convocation du : 05 juin 2026

Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Membres présents :

• **Délégués titulaires :**

M. Patrice DUNAND - M. Jack-Frédéric LAVOUE - M. Bernard VUAILLAT – M. Vincent SCATTOLIN – M. Pierre MADER - M. Julien FOURNIER - M. Bernard CHAUVET – Mme Sylvie DURAND - M. Pierre-Marie PHILIPPS - Mme Christine DUPENLOUP – M. Jean-Baptiste BAUD - M. Michel CAPLOT - M. Cyril DEMOLIS - M. François DEVILLE – M. Jérôme HASSAN – Mme Vanessa LAURENT MICHEL - M. Gabriel DOUBLET – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – Mme Marion BARGES-DELATTRE – M. Antoine BLOUIN – M. Patrick ANTOINE - M. Florent BENOIT – Mme Carole VINCENT – M. Cédric MERLOT – M. Laurent DUPAIN – M. Laurent MIVELLE – M. Stéphane VALLI – M. Eddi ETIENNE – Mme Anne-Laure OLLIET – M. Philippe DINOCHÉAU - M. Patrick PERREARD - M. Sébastien JAVOGUES - Mme Julia LAHURE

• **Délégués suppléants :**

Mme Aline HOLER FAVRE suppléante de Mme Catherine MOINE – Mme Sandrine DETURCHE suppléante M. Richard BAUD – Mme Emilienne RIM A KEDI suppléante de Mme Claire CHUINARD - M. Jean BALSAT suppléant de M. Christophe SONGEON – Mme Laëtitia PAHUD suppléante de M. Phillipp DALHEIMER – M. Jean-Luc SOULAT

N° CS2026-49

Nombre de délégués
titulaires en Exercice : 48

Nombre de délégués
Présents : 41
Pouvoirs : 1

suppléant de Mme Christine BURKĭ – M. Cristian GUERET suppléant de M. Denis SERVAGE – Mme Chrystelle TARDY suppléante de M. Jean-Louis TEMIL

• **Délégués représentés :**

Mme Emmanuel TRONC donne pouvoir à M. Eddi ETIENNE

• **Délégués excusés :**

Mme Catherine MOINE - M. Richard BAUD – M. Phillipp DALHEIMER – M. Denis MAIRE - M. Christophe PERY – Mme Claire CHUINARD – M. Christophe SONGEON – Mme Christine BURKĭ – M. Denis SERVAGE – M. Jean-Louis TEMIL - M. Benoit CHAMBOURDON – M. Bernard BOCCARD – M. Nicolas TEREINS – M. Emmanuel TRONC - M. Laurent FAVRE

**RENOUVELLEMENT ELECTION DANS LES ORGANISMES
EXTERIEURS AMENAGEMENT : CEREMA**

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 validant les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et l'extension des compétences « à la carte » SCoT et AOM

Vu la délibération du Comité syndical du 16 décembre 2022 n° CS2022-63 approuvant l'adhésion du Pôle métropolitain du Genevois français au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et qui précise les avantages de cette adhésion à savoir :

- L'opportunité pour le Pôle métropolitain de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale ;
- L'accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- Le bénéfice d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- Rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

Vu les statuts du CEREMA et son mode de gouvernance qui s'appuie sur le renforcement du poids des collectivités territoriales et leurs groupements au sein des instances décisionnelles disposant alors d'une majorité qualifiée ;

Il convient de désigner un représentant du Pôle métropolitain pour siéger au sein des instances du CEREMA.

Si ce représentant le souhaite, il pourra candidater aux élections du CEREMA dans le but de participer à l'un ses instances suivantes :

- Le Conseil d'administration : composé de 35 membres dont 20 seront des élus représentants des collectivités et groupements adhérents

- Le Conseil stratégique : composé 34 sièges dont 20 octroyés à des élus représentants des collectivités et des groupements

Ces deux Conseils se réunissent chacun une fois par trimestre, en format mixte (présentiel et en visio conférence) dont une fois par an en présentiel. Ces réunions se tiennent généralement à Paris mais peuvent être ponctuellement, et après avis de ses membres, être délocalisées.

Les nominations au sein de chacune de ses instances sont effectives pour une durée de 4 ans.

En cas d'empêchement, chaque représentant peut donner mandat par écrit à un autre membre issu du même collège des collectivités et groupements.

Les fonctions de membres s'exercent à titre gracieux.

Conformément à l'article 2121-21 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), le Comité syndical peut décider à l'unanimité, de procéder à l'élection scrutin public.

Après appel des candidatures, Monsieur le Président constate que Madame Carole VINCENT est candidate.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Carole VINCENT pour représenter le Pôle métropolitain du Genevois français et siéger au sein des instances et rencontres du CEREMA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 18/06/2026

Publié ou notifié le 18/06/2026

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI



Le Président,
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.